

JR

MINISTERE d'ETAT  
AFFAIRES CULTURELLES

République Française

*File du parti  
fasciste à jour -  
P.h*

A R R Ê T E  
-----

Le Ministre d'Etat  
chargé des Affaires Culturelles

VU la Loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

VU la Loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 & 9;

VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions du Ministre d'Etat;

VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère chargé des Affaires Culturelles;

VU le décret du 18 mars 1960, portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 & 6;

VU l'avis émis par la section permanente de la commission des Sites perspectives et paysages de la Dordogne, dans sa séance du 4 avril 1963;

A R R Ê T E :

Article 1er : Sont inscrits sur l'inventaire des Sites pittoresques du département de la Dordogne le "Pas du Raysse", situé sur la commune de CAZOULES et comprenant les parcelles cadastrales n°I52 à I68 inclus - section 1 - ainsi que la partie correspondante du cours de la Dordogne.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Dordogne, au Maire de la commune de CAZOULES et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

.../...

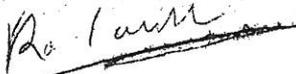
Article 3 : Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Fait à Paris, le 23 Octobre 1963

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat

signé : Max QUERRIEN

Pour ampliation,  
1/1 Administrateur chargé  
des Sites



signé : R. COMBE

# CAZOULES

Site inscrit : Site du Pas du Raysse

